



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2024-DG51

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES – Anciens Ateliers Municipaux sis 5 Rue de l'Egalité**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** que l'état des bâtiments présente des fragilités compte tenu de leur vétusté,

**CONSIDÉRANT** que l'état de vétusté des bâtiments peut entraîner un risque d'accidents à l'encontre des personnes présentes sur les lieux,

**CONSIDÉRANT** que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au site,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Il est interdit au public d'accéder au site des Anciens Ateliers Municipaux – 5 Rue de l'égalité (section AI - parcelles 11 - 17 et 100) jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Clous 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est transmise :

- A Madame la préfète de l'Essonne
- A la Police Nationale
- A la Police Municipale
- Affiché aux emplacements habituels d'affichage ainsi que sur les lieux concernés

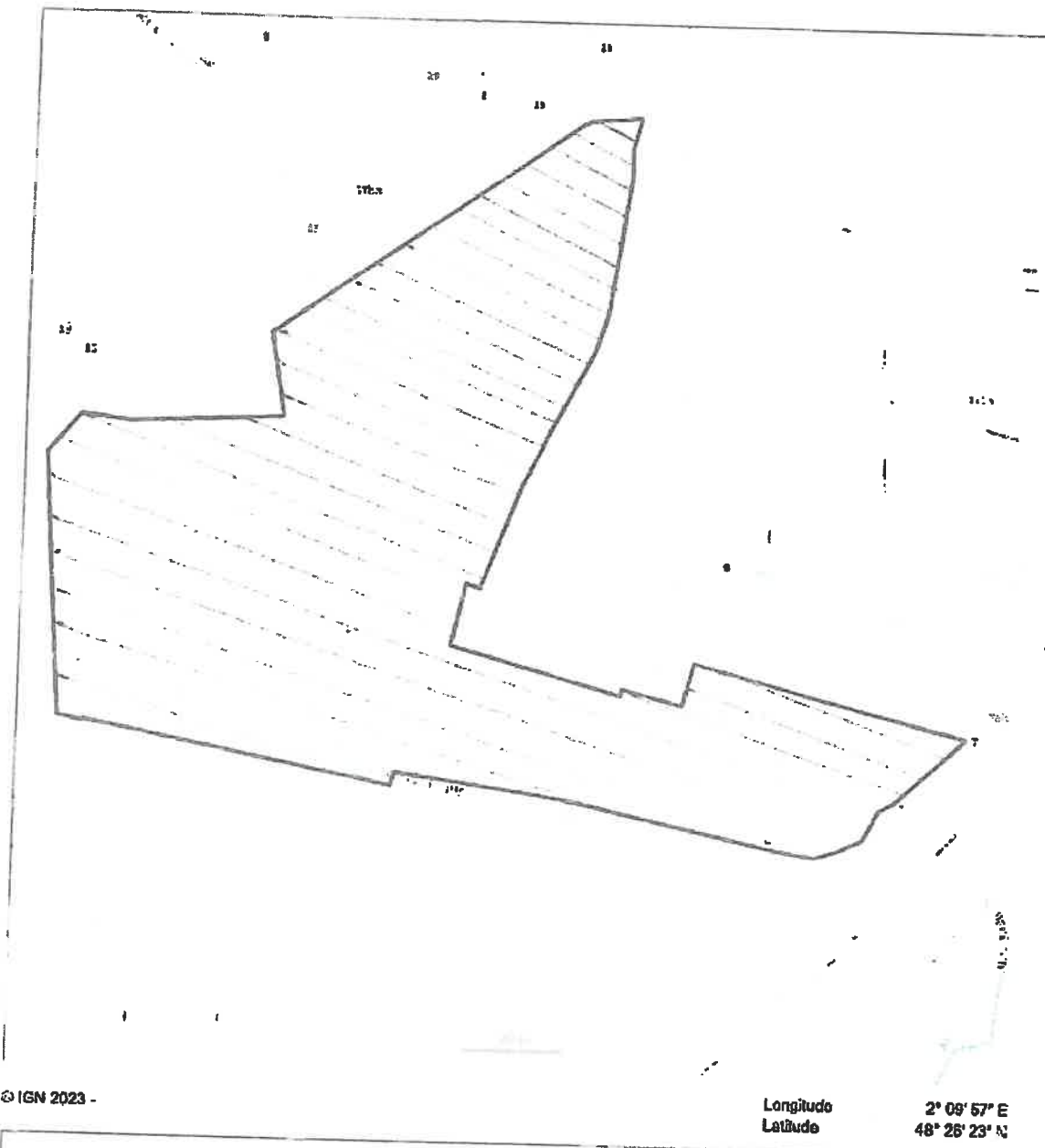
Fait à Etampes, le 11 OCT. 2024



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>er</sup> Maire Adjoint

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa publication le 18 octobre 2024*

### ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES



© IGN 2023 -

#### Section AI Parcelles 11 - 17 et 180 à Etampes - Plan de localisation des désordres



Parcelles concernées